

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude
Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-102 : CHOIX DELEGATAIRE DE LA DSP DU CAMPING AVEC VOTE DES TARIFS 2024

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.1411-4 et suivants ;

Vu la délibération N°2023-053 du 15 mai 2023 approuvant le mode de gestion délégué pour l'exploitation du camping municipal Le Martinet ;

Vu l'avenant de prolongation du contrat avec l'entreprise FRERY jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 5 septembre 2023 pour

l'ouverture et l'analyse des candidatures,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 6 septembre 2023 pour l'ouverture des offres,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 25 septembre 2023 pour l'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 19 octobre 2023 pour l'analyse des offres après négociations,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 7 novembre 2023 pour le choix final,

Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.14115 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de retenir la société SEASONOVA située à MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE (14) comme délégataire pour l'exploitation du camping municipal Le Martinet à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 10 ans ;

APPROUVE les propositions de contrat et l'ensemble de ses annexes ;

APPROUVE les tarifs proposés pour 2024

AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal Le Martinet et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le 27 novembre 2023

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET